



Comité du secret statistique Séance du 19 mars 2024

Avis du comité du secret statistique sur la diffusion de dénombrements d'unités légales et d'établissements économiquement actifs

Aux termes du IV de l'article 17 du décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique, au comité du secret statistique et au comité du label de la statistique publique : « Le comité du secret statistique peut également formuler des avis généraux sur la diffusion de renseignements individuels recueillis dans le cadre de la loi du 7 juin 1951 susvisée ».

La direction des statistiques d'entreprises de l'Institut national de la statistique et des études économiques a sollicité l'avis du Comité du secret statistique, en application des dispositions précitées, en vue d'une dérogation au secret statistique pour permettre :

- La diffusion annuelle de dénombrements de stocks d'unités légales et d'établissements économiquement actifs à des niveaux géographiques ou sectoriels fins :

La direction des statistiques d'entreprises a récemment mis en production un nouveau dispositif d'observation de la démographie des entreprises, le Système d'information pour la démographie d'entreprise (SIDE). Ce nouveau dispositif vise en particulier à établir un dénombrement annuel des unités légales ou des établissements actifs « économiquement », c'est-à-dire ayant réalisé, au cours de l'année, une activité économique effective et observable (chiffre d'affaires positif ; emploi salarié ; investissement ou détention d'actifs), conformément à la définition retenue par le règlement (UE) 2019/2152 du Parlement européen et du Conseil. Pour établir ce caractère « actif », le dispositif SIDE fait appel, en plus du répertoire Sirene, à diverses sources administratives, sociales (Acos), salariales (DSN) ou fiscales (liasses fiscales ou déclaration TVA).

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, les données dont la diffusion est envisagée sont :

- Le nombre d'unités légales et d'établissements actifs « économiquement » ;

- Le nombre d'unités légales et d'établissements devenant actifs « économiquement » (c'est-à-dire actifs économiquement au cours d'une année donnée et inactifs l'année précédente) ;
- Le nombre d'unités légales et d'établissements devenant inactifs « économiquement » (c'est-à-dire actifs économiquement au cours d'une année donnée et inactifs l'année suivante).

Ces dénombremments d'unités légales et d'établissements actifs « économiquement » seront déclinés selon des croisements des variables suivantes :

- Commune ;
 - Secteur d'activité (sous-classe de la Nomenclature d'activité française) ;
 - Type d'entreprise (entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société par actions simplifiée et « autres types de sociétés ») ;
 - Tranche d'effectif salariés.
- La diffusion de dénombremments de créations d'unités légales et d'établissements par tranche d'effectif salarié à la création :

Dans le cadre du dispositif d'observation de la démographie d'entreprises, l'Insee diffuse annuellement des dénombremments de créations d'unités légales et d'établissements, répartis par secteur, catégorie juridique, commune et tranche d'effectif salarié à la création. Ces dénombremments reposent sur des données issues du répertoire Sirene et diffusées librement en open data, à l'exception de la tranche d'effectif salarié à la création, qui est absente de la base Sirene diffusée.

Les dénombremments seront ventilés en croisant les variables suivantes :

- Secteur d'activité (sous-classe de la Nomenclature d'activité française) ;
- Catégorie juridique ;
- Commune.

Considérant ce qui suit :

Concernant les stocks d'unités légales et d'établissements économiquement actifs :

Les stocks d'unités légales et d'établissements constituent une source importante de données pour décrire le tissu productif d'un territoire et ses évolutions. Il est donc important pour la société civile, le grand public, l'administration ou les collectivités locales, de connaître le nombre d'entreprises ou d'établissements actifs sur un territoire donné.

La base Sirene des entreprises et des établissements, dont la diffusion, mensuelle, est prévue par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, fournit la liste des unités légales et des établissements enregistrés au répertoire Sirene, ainsi que plusieurs de leurs caractéristiques : état d'activité au répertoire (actif ou cessé – dans ce dernier cas, il s'agit uniquement d'une cessation dite administrative, ayant fait l'objet d'une démarche déclarative de la part de l'entreprise), localisation, secteur d'activité, catégorie juridique et tranche d'effectif salariés. De fait, les données que diffuse ou auxquelles a recours le dispositif SIDE pour établir ses dénombrements sont en grande partie librement accessibles dans la base Sirene, au niveau même de l'unité légale ou de l'établissement.

Le dispositif SIDE fait appel à plusieurs autres sources, extérieures au répertoire Sirene, afin de déterminer, parmi les unités considérées comme administrativement actives dans ce répertoire, lesquelles le sont « économiquement ». Les dénombrements issus du dispositif SIDE peuvent conduire, sur certains croisements de variables, à révéler que des unités déclarées actives au répertoire Sirene n'ont pas d'activité économique réelle. Par exemple, si, pour un croisement donné (secteur d'activité dans une commune particulière), aucune unité n'est économiquement active, il est possible de déduire que toutes les unités de ce croisement qui sont actives au répertoire Sirene n'ont pas d'activité économique observable : elles n'ont donc déclaré ni chiffre d'affaires, ni salariés, ni renseigné de liasse fiscale. Ces déductions ne peuvent néanmoins être obtenues que par un rapprochement complexe de la base Sirene et des dénombrements issus de SIDE, ces derniers n'étant constitués que sur un champ particulier, celui des unités marchandes et productives. En outre, même si cet obstacle était surmonté, l'absence d'activité économique réelle d'une entreprise active au répertoire Sirene ne pourra être déterminée que deux ans après l'année considérée, compte tenu des délais de disponibilité des données source.

Le caractère actif « économiquement » d'une unité légale ou d'un établissement ne paraît pas être une information aussi « sensible » que le sont des informations comptables, tel que le résultat ou le chiffre d'affaires.

Il est possible que le classement en secteur d'activité utilisé par le dispositif SIDE diffère, pour une minorité d'unités légales ou établissements, de celui indiqué dans la base Sirene. L'identification de telles unités légales ou établissements à partir des dénombrements issus de SIDE paraît néanmoins très difficile et ne pourront concerner qu'un nombre très faible d'unités légales ou d'établissements. Quels que soient les écarts qui pourront apparaître avec les dénombrements de SIDE, ceux-ci ne sauront en aucun cas remettre en cause le code d'activité principale qui est inscrit au répertoire Sirene pour chaque unité légale et chaque établissement.

Créations d'unités légales et d'établissements :

Un des objectifs importants des politiques publiques de soutien aux entreprises est de favoriser la création d'emploi au travers du soutien à la création d'entreprises. Pour mesurer l'efficacité de ces politiques, il est indispensable de disposer de statistiques sur l'emploi salarié à la création des entreprises et d'en connaître le détail par secteur d'activité, type d'entreprise ou localisation.

L'information sur la tranche d'effectif salarié en fin d'année est mise à disposition dans la base Sirene au niveau de l'unité légale ou de l'établissement. Ces tranches sont généralement diffusées deux ans après l'année de la création, tandis que les effectifs salariés à la création le seront un an après, avec la diffusion des dénombremments issus de SIDE. Pour des entreprises nouvellement créées, la tranche d'effectif salarié à la création sera peu différente de celle de l'effectif en fin d'année ; il ne paraît donc pas y avoir d'obstacle à sa diffusion dans les produits de diffusion détaillant les créations d'entreprise et d'établissements construits à partir du dispositif SIDE.

Concluant de manière générale que l'impact éventuel de la levée du secret statistique pour les personnes concernées est mineur au regard de leur intérêt pour le public, le comité prononce un avis favorable à la diffusion de dénombremments d'unités légales et d'établissements économiquement actifs :

- La diffusion annuelle de dénombremments de stocks d'unités légales et d'établissements économiquement actifs pour les variables, modalités et niveaux géographiques décrits plus haut ;
- La diffusion de dénombremments de créations d'unités légales et d'établissements par tranche d'effectif salarié à la création pour les variables, modalités et niveaux géographiques décrits plus haut.

Le Président du Comité du secret statistique



Charles de La Verpillière